

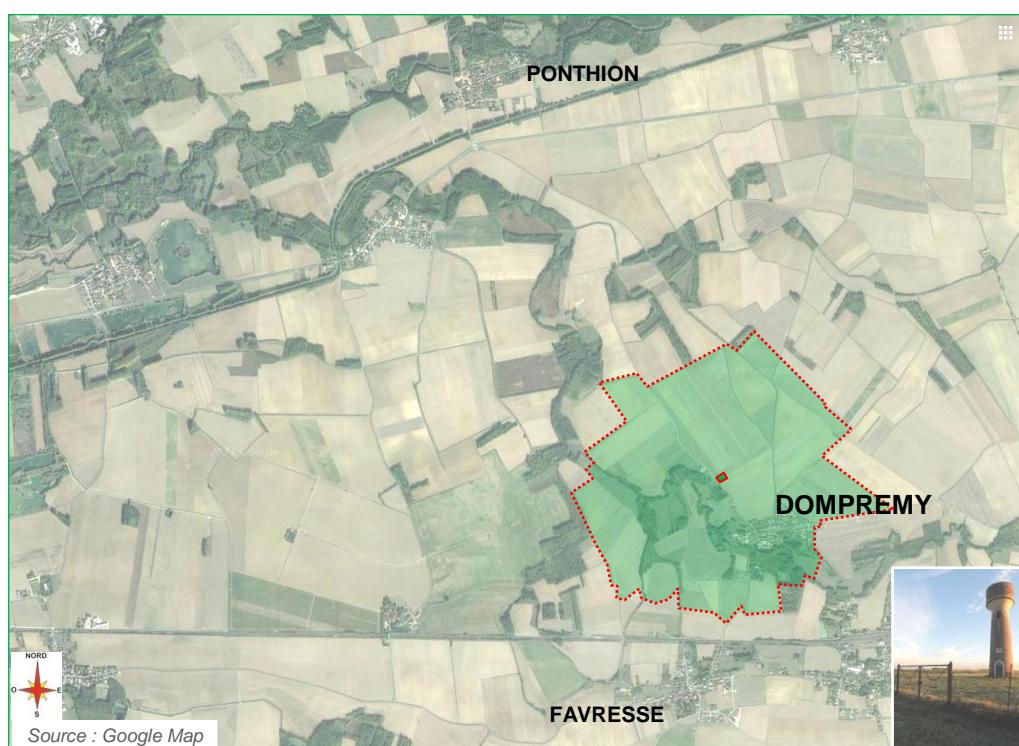
RÉGION GRAND EST

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE DOMPREMY

ENQUÊTE PRÉALABLE À  
LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE DÉFINITION  
DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGE  
D'EAU POTABLE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE DOMPREMY

RÉALISÉE DU 25 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2021



**P.V. DE SYNTHÈSE**

M. Jacky CLÉMENT  
Commissaire Enquêteur

RÉGION GRAND EST  
DÉPARTEMENT DE LA MARNE  
COMMUNE DE DOMPREMY (51300)

ENQUÊTE PRÉALABLE À  
LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE DÉFINITION  
DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGE  
D'EAU POTABLE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE DOMPREMY

RÉALISÉE DU 25 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2021

## **PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE**

M. Jacky CLÉMENT  
Commissaire Enquêteur

### *SOMMAIRE*

*pages*

I.1	L'observation orale	3
I.2	L'observation inscrite au registre d'enquête	3
I.3	L'observation du commissaire enquêteur	3

### I.1 L'observations orale

- ✓ 1<sup>ère</sup> permanence du 25 octobre (et ouverture de l'enquête) à DOMPREMY :  
Une personne s'est présentée qui a été posée une question oralement et n'a pas estimé nécessaire d'inscrire son observation au registre d'enquête :
  - Quels sont les changements possibles à l'issue de cette enquête ?

En tant que commissaire enquêteur, je me permets d'apporter une traduction :

- quelles sont les possibles contraintes générées par l'application des servitudes à l'issue de la D.U.P.

### I.2 L'observation inscrite au registre d'enquête

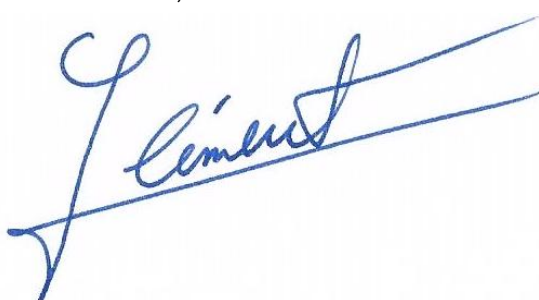
- ✓ 3<sup>ème</sup> permanence du 13 novembre à PONTION :  
Une dépose une observation au registre d'enquête :
  - M. Damien Morel s'interroge sur la pertinence du périmètre éloigné en partie Sud s'étendant au-delà de la rivière Bruxenelle car les eaux de surface ne vont pas au-delà de cette rivière.

### I.3 L'observation du commissaire enquêteur

À la lecture des prescriptions de servitudes du captage de la commune de Dompremy, hormis certaines d'entre elles qui s'avèrent claires telles l'interdiction de géothermie ou sondages géotechniques d'une profondeur supérieure à 50m, nombre d'entre elles comportent une rédaction du type "*conforme à la réglementation générale*".

Est-ce que celle déjà applicable répond aux mêmes critères ou celle que sera applicable après la D.U.P. sera plus "sévère" ?

À REIMS, le 18 novembre 2021



Jacky CLÉMENT  
Commissaire Enquêteur

Destinataires :

- ✓ M. Philippe THIEBAUX Maire de la Commune de Dompremy (51300)
- ✓ Madame Josée PELLE de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale de la Marne.